



IDENTITÉ			
Suite à un avis du : 2009 01 06 Année Mois Jour		NUMÉRO DE L'AVIS : A-165630 143335	
Prénom à la naissance Serge		Nom à la naissance Venne	
		Date de naissance : 1963 12 08 Année Mois Jour	
Sexe M Masculin	Nom de la municipalité de résidence La Tuque		
Comté Lavolette	Province Québec	Pays Canada	Code Postal G9X
Prénom de la mère Aline	Nom de la mère à la naissance Allard	Prénom du père Laurent	Nom du père Venne
LIEU DU DÉCÈS Déterminé	NOM DU LIEU DU DÉCÈS : Centre de Santé et de Services Sociaux du Haut-St-Maurice, à La Tuque		
		Nom de la Municipalité du décès La Tuque	Comté Lavolette
DATE DU DÉCÈS : Déterminée	Année Mois Jour 2009 01 06	HEURE DU DÉCÈS Déterminée :	heures : minutes 20 : 12

CAUSE PROPABLE DU DÉCÈS:

Polytraumatisme avec hémorragie massive

EXPOSÉ DES CAUSES:

Identification : Monsieur Alain Venne, frère de monsieur Serge Venne né le 08 décembre 1963, a identifié visuellement le corps de monsieur Serge Venne en ma présence, ce 07 janvier 2009 au Centre de Santé et de Services Sociaux du Haut-St-Maurice vers les 09 : 15 heures

A l'examen externe du corps que j'ai pratiqué ce 06 janvier 2009 vers 21 : 00 heures, j'ai noté des signes de fractures au niveau du bassin, des deux hanches, des deux cuisses et de la jambe gauche. De nombreuses érosions, des plaies de diverses formes, des ecchymoses, des hématomes et la présence d'une grande quantité de sang sur la civière sont notés au niveau du tronc inférieur, du périnée et des deux membres inférieurs, principalement du côté droit.

EXPOSÉ DES CIRCONSTANCES :

Dans la soirée du 06 janvier 2009, monsieur Serge Venne circulait à vélo sur la rue St-François, à la hauteur de la rue Joffre, à La Tuque. Cette rue St-François fait aussi partie de la route 155 qui traverse la ville de La Tuque et qui relie la Mauricie au Lac St-Jean.

Monsieur Venne avait l'habitude d'effectuer une livraison quotidienne de journaux à vélo. Il la faisait tôt le matin. Lors de l'accident, il portait sur lui ses sacs de journaux. Ils étaient vides.

Vers 19 : 15 heures, monsieur Venne circulait en vélo sur la rue St-François, en direction EST. La chaussée est partiellement enneigée. Monsieur Venne circulait dans l'une des ornières formées par le passage des véhicules. Le fond de cette ornière est asphalté (sans neige). Au moment de la collision, monsieur Venne contournait un véhicule stationné sur l'accotement.

Identification du coroner		
Prénom du coroner : Jean-Pierre	Nom du coroner : Blais	Numéro du coroner : 78058
Mention de mineurs : NON	Je, soussigné, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, causes, circonstances décrits ci-haut ont été établis au meilleur de ma connaissance et ce, suite à mon investigation, en foi de quoi	
J'AI SIGNÉ À: LA TUQUE	2009 09 28 ce Année Mois Jour	Signature :

A-

165630

Numéro de l'avis

Il y a eu collision entre lui et un camion-remorque servant à transporter du bois en longueur, sans chargement, qui passait tout juste à côté de lui. Ce camion-remorque roulait à vitesse réglementaire. Le conducteur du véhicule lourd circulait dans le même sens que monsieur Venne sur la rue St-François. Il a effectué une manœuvre d'évitement vers la gauche et, ainsi, empiéter sur la voie inverse afin d'éviter le cycliste. Or, à ce moment, le véhicule lourd a croisé un véhicule venant en sens inverse. Le conducteur n'a pu se tasser autant qu'il l'aurait voulu.

La collision s'est effectuée à peu près au centre de la remorque, du côté droit. Monsieur Venne et son vélo se sont retrouvés sous les roues de celle-ci. Au moins deux roues auraient passés sur monsieur Venne.

Les circonstances plus explicites du déroulement de la collision n'ont pu être précisées par l'enquête policière : monsieur Venne a-t-il perdu le contrôle de son vélo au passage du véhicule lourd ? et si oui, qu'elle en est la cause : de la glace au sol ? de la peur ? du coup de klaxon du camionneur ? du véhicule stationné en bordure de la route ? a-t-il tout simplement été happé par l'un des montants de la remorque ?

A l'arrivée des autorités, les signes vitaux étaient perceptibles mais faibles et peu de temps après leurs arrivées, ils étaient absents. Alors une réanimation a été débutée et maintenue jusqu'à l'urgence du Centre de Santé et de Services Sociaux du Haut-St-Maurice, à La Tuque. Malgré l'intensité de cette réanimation cardio-vasculaire, le décès de monsieur Venne a été constaté par le Dr Belinski à 20 : 12 heures.

COMMENTAIRES :

C'est sur que des interrogations se sont posées conséquemment à cet accident tant qu'à la sécurité de la conduite à bicyclette en hiver dans les rues de La Tuque. Les autorités municipales en sont venues à la conclusion que cette pratique était dangereuse et qu'elle devait être interdite. Un règlement municipal, règlement no. 872 de la ville de La Tuque, à l'article 28, paragraphe 3 va en ce sens. Il a déjà fait l'objet d'opposition de la part de Vélo Québec.

Sur le site internet de la SAAQ, quelques éléments d'information sont pertinents :

- 1- Le bilan routier 2008 indique que 12 personnes sont décédées sur les routes du Québec à la suite d'un accident entre un vélo et un véhicule routier et que 116 personnes ont été gravement blessées.
- 2- Depuis 2003, près de 2 500 cyclistes sont victimes de la route chaque année. Selon une estimation du niveau de risque associé aux cyclistes pour l'année 2008, le taux de victimes par 100 000 cyclistes est environ deux fois plus élevé chez les jeunes âgés de 15 ans ou moins que chez les adultes de 25 ans ou plus.
- 3- Environ 85 % des accidents se produisent en milieu résidentiel ou commercial, principalement dans les zones de 50 km/h ou moins. En général, les accidents sont plus fréquents entre midi et 20 heures; 29% des accidents se produisent après la tombée du jour.

Signature :



Jean-Pierre Blais, 78058, coroner, page 2 de 3

A- 165630

Numéro de l'avis

4- Environ 55 % des accidents mortels sur le réseau routier ont lieu ailleurs qu'aux intersections.

5- Un accident sur dix se produit sur une chaussée mouillée.

6- La négligence du cycliste ou l'inattention (du conducteur ou du cycliste) représentent la première cause des accidents mortels.

Dans le présent évènement, le conducteur du camion-remorque n'a pas eu de problème d'attention ni fait preuve de négligence.

Tant qu'au cycliste, il circulait dans les ornières laissées par les automobiles. En arrivant près de l'automobile stationnée, un geste préventif aurait permis d'éviter l'accident. Par exemple, il aurait pu faire un arrêt afin de laisser passer le camion-remorque.

CONCLUSION :

Il s'agit ici d'un décès violent, accidentel, consécutif un polytraumatisme et hémorragie massive. Le tout s'inscrit dans le cadre d'un accident de la route.

Signature : _____



Jean-Pierre Blais, 78058, coroner, page 3 de 3